



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A L'UNANIMITE	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_60

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE POUR LA 3ÈME
ÉDITION DU GWAD'AVENIR TOUR DE GUADELOUPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des Sports ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention passé entre la Commune de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 3^{ème} étape Gwad'Avenir Tour de Guadeloupe qui aura lieu le 26 Octobre 2024.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

Article 3 : D'APPROUVER le versement d'une participation de Quatre mille euros (4 000,00 €) au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, dans le cadre du Gwad'Avenir Tour de Guadeloupe, conformément à la convention susmentionnée,

Article 4 : D'IMPUTER la dépense sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

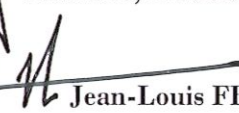
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
3^{ème} GWAD'AVENIR TOUR DE LA GUADELOUPE**

N° 2024 - 20

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme – Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Trois-Rivières
Représentée par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, en sa qualité de Maire
dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – Place du Capitaine Moïse BEBEL
97114 TROIS-RIVIERES.

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise du 23 au 27 octobre 2024, Le Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe. Cet événementiel grand public représente un moment fort du calendrier de nos jeunes sportifs.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape le Samedi 26 octobre 2024.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Quatre mille euros (4000.00 €) sera versée au Comité avant l'accueil de l'étape, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 15 octobre 2024.

2. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Au cours de cette réunion, seront définis les moyens logistiques à mettre en place par la Collectivité afin d'organiser cet événement.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'arrivée sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous-tout même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

971-819711822-20241025-D

Réception par le préfet le 26-10-2024

Publication le : 28-10-2024

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation. Elle prend fin à l'issue de l'étape concernée.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 5 Septembre 2024
(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE

Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdelane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - 0590 38 26 37
Siret : 489 254 053 00016
Frédéric THEOBALD

 Jean-Louis FRANCISQUE
Maire

Frédéric THEOBALD

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20241025-7-DE

Réception par le préfet : 25-10-2024

Publication le : 28-10-2024